

# ARRETE TEMPORAIRE



189/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : rue Constant Ragot (Boutique Marco Polo) – évacuation de mobilier  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande Monsieur Gaël BLANCHARD,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant l'ancienne boutique Marco Polo rue Constant Ragot, pour permettre de vider le mobilier restant.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre de vider le mobilier restant de l'ancien magasin, Boutique Marco Polo située rue Constant Ragot, le stationnement d'un véhicule type camionnette sera autorisé le mardi 22 mars de 9h à 16h.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Gaël BLANCHARD

Fait à Saint-Aignan, le 22/03/2022  
Le Maire



Eric CARNAT